

## **CERTIFICAT MEDICAL ALSH SIZUN**

( à renseigner par votre médecin traitant)

Les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs doivent être en possession d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique des activités physiques.

Ce certificat doit mentionner les activités ( arrêté du 20 février 2003)

Je soussigné, Docteur.....

Certifie que l'enfant .....

Est apte aux activités physiques et sportives.

Certaines activités pratiquées dans les accueils collectifs de mineurs font l'objet de dispositions spécifiques. L'arrêté du 20 juin modifié par l'arrêté du 3 juin 2004 fixe les modalités d'organisation et d'encadrement des disciplines suivantes

Ne présente aucune contre indication apparente à la pratique des sports suivant (cocher tous les sports non contre indiqués)

Baignade

Activités aquatiques et nautiques dont le canoë kayak, le rafting et la voile.

Equitation

Escalade, parcours acrobatique en hauteur

Tir à l'arc

VTT

Sports collectifs : hand, foot.

Date, signature et tampon du praticien